



MARCHÉS PUBLICS

« TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE – MAISON DU PARC »

CAHIER DES CHARGES

INDICATIONS GÉNÉRALES – DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

ARTICLE 1^{ER} : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : Parc naturel régional d'Armorique	Pouvoir adjudicateur : Madame Françoise PERON, Présidente
Adresse : 15 Place aux foires, BP. 27	Code postal – Ville : 29 590 LE FAOU
Téléphone : 02 98 81 90 08	Dossier suivi par : S. GOBBE ; M-J LEZENVEN
Télécopieur : 02 98 81 90 08	Adresses de courrier électronique : samuel.gobbe@pnr-armorique.fr marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr

ARTICLE 2 : OBJET – CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

A. Type / forme du marché :

- Marché de travaux, en application de l'ordonnance 2015-899 et au décret 2016-360 relatifs aux marchés publics
- Le marché est passé selon la procédure adaptée, et est soumis aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360..
- Le marché sera exécuté selon les dispositions propres du CCAG Travaux et pour le local d'archivage, selon les normes, standards et référentiels en vigueur relatifs aux ERP
- Normes règlementaires en vigueur pour ce type de construction
- Code du travail

B. Objet du marché :

Réalisation de travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment accueil de la Maison du Parc, situé au 15 Place aux Foires, 29590 LE FAOU

Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique a été reconnu Territoire à Energie Positive pour la Croissante Verte aussi il a engagé une politique de rénovation énergétique de son bâtiment par la récupération des Certificats d'Economie d'Energie à travers les travaux prévisionnels :

- D'amélioration énergétique (sources de déperdition importante) plafond non isolé,
- De changement des menuiseries extérieures sur la façade nord du bâtiment 1,

Les travaux réalisés devront intégrer les indicateurs suivant :

- Economie d'énergie
- Réduction des émissions de CO2
- Promouvoir le développement durable tout en améliorant le confort

L'ensemble devra être cohérent tout en ayant une parfaite maîtrise du coût prévisionnel des travaux.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la Charte 2009-2021 du PNRA, notamment dans l'orientation 2.6 « lutter contre les causes et les effets du réchauffement climatique ».

C. Caractéristiques :

Généralités

- Règlementation :

Tous les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art, à la réglementation française et/ou européenne telle que se trouvera en vigueur au moment de l'offre. Les fournitures et l'exécution des travaux doivent répondre aux prescriptions techniques contenus dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France ainsi que dans les documents techniques unifiés (DTU), les normes, les avis technique ou les documents suivant :

- Les documents techniques applicables aux travaux de menuiseries extérieurs et intérieurs,
- Les normes françaises et européennes homologuées sur les menuiseries bois, la quincaillerie
- Les documents techniques applicables aux travaux d'isolation intérieure,
- Les normes françaises et européennes homologuées sur les travaux d'isolation intérieure
- Les règles des documents techniques unifiés et plus particulièrement (DTU34 Fermetures, DTU36 Menuiserie, DTU39 Miroiterie vitrerie, DTU45 Isolation thermique
- Le code de l'environnement
- La nouvelle réglementation acoustique
- La réglementation thermique
- Les avis technique du CSTB
-

Le candidat sera tenu de joindre à son offre un mémoire détaillé pour la prestation demandée.

- Installation du chantier :

L'entreprise sera censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, il lui sera parfaitement connu :

*le site et ses sujétions propres

*les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur ce lieu de travail des agents en activité tout en assurant une bonne continuité des services.

- Hygiène et sécurité :

La sécurité réglementaire sera prévue par le candidat, conformément à la réglementation en vigueur, concernant la protection des travailleurs ainsi que le respect des consignes de sécurité en vigueur par l'utilisation des moyens de manutention et travail en hauteur.

- Visite des lieux :

L'entreprise est tenue de prendre connaissance de la situation du chantier avant de remettre son offre, concernant notamment les contraintes techniques. Aucune plus-value due à une méconnaissance des lieux ne sera prise en considération lors de l'exécution. Il sera demandé au candidat de confirmer les métrés (des surfaces) dans son devis.

- Nettoyage du chantier :

En fin de chantier et après nettoyage, l'entrepreneur devra exécuter tous les raccords nécessaires à la finition parfaite avant réception.

Le prestataire procédera à l'enlèvement des déchets de chantier et si besoin, en centre adapté et devra transmettre les attestations de tri des déchets au maître d'ouvrage.

Description des travaux attendus

La consultation est scindée en 2 lots :

Lot 1 : menuiserie extérieure bois, peinte, avec vitrage isolant

La prestation concerne le remplacement :

- des huisseries, côté rue, sur le bâtiment accueil :
- des fenêtres des locaux sanitaires (au nombre de 3) avec ouverture à soufflet et impression sur vitrage
- des fenêtres de toit (au nombre de 2)
- le remplacement de la porte (pièce cuisine) donnant sur l'extérieur équipée d'une barre anti-panique

La prestation devra intégrer les éléments suivants :

- Découpe avec soin du doublage intérieur autour des dormants y compris les allèges
- Dépose de l'ancien isolant
- Pose du nouvel isolant ayant une résistance thermique R supérieure ou égale à 3.7 m² K/W
- Pose des nouveaux dormants et installation des nouvelles fenêtres (ouverture à la française, en matériau bois, trois carreaux par vantail, petit bois extérieurs au vitrage) et porte de même que les fenêtres des sanitaires, en matériau bois. Les fenêtres de toit devront être remplacées. Les équipements installés devront obligatoirement répondre au coefficient de transmission surfacique Uw et le facteur solaire Sw à savoir :
 - Fenêtres de toitures : Uw inférieur ou égale 1.5W/m².K et Sw inférieur ou égale 0.36
 - Fenêtres ou portes-fenêtres : Uw inférieur ou égale 1.3 W/m².K et Sw supérieur ou égale 0.3 OU Uw inférieur ou égale 1.7 et Sw supérieur ou égale 0.36
- Découpe du doublage avec soin
- Pose des nouveaux dormants et ouvrants
- Remise en état du doublage (finition peinture et bandeau fileur si nécessaire)

A l'issue des travaux, le candidat fournira, en complément de la documentation issue du fabricant ou par un organisme habilité par le COFRAC, comme preuve de réalisation de l'opération les éléments suivants :

- La mise en place de plusieurs fenêtres, fenêtres de toit et portes-fenêtres avec leur superficie
- Les coefficients Uw et Sw des équipements installés
- La surface d'isolant installée autour des huisseries et la résistance thermique de l'isolant

Recensement des huisseries, à titre indicatif :

Descriptif	Objets	Dimensions	Quantité
Bâtiment gauche:			
	fenêtre bois	1,70x1,00	5
	porte bois	1,20x2,30	1
	Fenêtre bois(chien assis)	1,60x0,80	3
Petit bâtiment centre:	fenêtre bois	1,30x0,80	5
	Porte bois	2,00x1,00	1
Bâtiment droit:	Fenêtre bois	1,70x0,90	6
Pignon Ouest	Porte pleine bois	2,10x0,80	1

Lot 2 : isolation des combles

La prestation concerne l'isolant :

- des combles perdus par pose de laine minérale ou matériau écologique équivalent
- des rampants par insufflation d'un matériau écologique

Les matériaux installés devront avoir une résistance thermique R supérieure ou égale à 6m2.K/W en plancher de comble perdu ou en rampant de toiture.

A l'issue des travaux, le candidat fournira, en complément de la documentation issue du fabricant ou par un organisme habilité par le COFRAC, comme preuve de réalisation de l'opération, la mise en place des matériaux avec ses marques et références et la surface installée.

REMARQUES GENERALES

Une attention particulière sera apportée sur les prescriptions des travaux à réaliser qui devront être conformes aux obligations et résultats attendus demandés pour l'obtention des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) dans les domaines :

- des menuiseries extérieures
- de l'isolation des combles, des rampants

A l'appui de son offre, le candidat apportera la preuve de sa labellisation RGE, ISO 14001 ou autre certification équivalente.

Les travaux devront impérativement être réalisés, réceptionnés et payés pour le 30 juin 2018.

A l'issue de la prestation, un test d'étanchéité à l'air sera réalisé afin de mettre à jour le Diagnostic Performance Energétique réalisé en 2010.

Chaque proposition technique devra faire l'objet d'un devis détaillé. Avant le dépôt de son offre, le candidat devra effectuer une visite sur site. En aucun cas, il ne sera toléré une méconnaissance du chantier.

La fourniture et la mise en œuvre d'échafaudages réglementaires seront intégrées au coût des travaux.

Lors de la préparation du chantier, un état des lieux sera réalisé avec le candidat retenu.

Pour l'ensemble des travaux, il sera exigé de l'entrepreneur :

- la parfaite qualité de la mise en œuvre,
- la parfaite finition du chantier,

ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU MARCHÉ

A. Forme du marché :

Le marché est un marché de travaux, traité à prix ferme.

Durée de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les variantes sont autorisées à condition d'avoir répondu au préalable à l'offre de base.

Option : chiffrage déshumidificateurs avec contrat de maintenance

B. Durée du marché :

Le délai d'exécution de la prestation est fixé à 1 mois à compter de la notification du marché qui vaudra ordre de service de commencer la mission.

C. Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

- | | |
|--|------|
| 1- Coût de la prestation : | 50 % |
| 2- Valeur technique (moyens mis en œuvre,
références, produits utilisés qualité
environnementale, délai) | 50 % |

Le critère « valeur technique » est pondéré (voir règlement de la consultation).

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble.

Les candidats sont avertis que le Pouvoir Adjudicateur attend d'eux la meilleure offre et que la négociation n'est qu'éventuelle. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

En cas de négociation, elle portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

Le candidat retenu recevra, sous pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme du marché.

D. Documents contractuels :

Le marché est régi par les pièces constitutives suivantes, énumérées par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement, dûment complété et signé par le candidat, accompagné d'un devis détaillé, des prescriptions techniques des matériaux installés ;
- Une présentation de l'entreprise incluant entre autres ses références ainsi que les moyens mis en œuvre à la réalisation des travaux ;
- Le calendrier de réalisation ;
- Le présent cahier des charges ;
- Le règlement de consultation.

E. Modalités de paiement :

Le paiement sera effectué, après service fait, sur facture, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Pour le paiement, le prestataire retenu devra respecter la fiche technique jointe.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable du PNRA, domicilié à Daoulas.

F. Pénalités :

- Pénalités de retard : application des dispositions de l'article 20.1 du CCAG Travaux « en cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3000 du montant HT de l'ensemble du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande. Ce montant est celui qui résulte des prévisions du marché, c'est-à-dire du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, il est évalué à partir des prix initiaux du marché HT définis à l'article 13.1.1 du CCAG Travaux ».
- Pénalités pour dégradations : en cas de non-respect des obligations prévues au marché, l'entrepreneur reçoit un avertissement du maître d'ouvrage lui indiquant les points précis de l'infraction et le délai pour y remédier. En cas de non application des prescriptions du maître d'ouvrage, il devra s'acquitter d'une pénalité forfaitaire de 1000 TTC.

G. Litige:

En cas de litige contentieux, le Tribunal Administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,

À _____, le _____